

Procès des « affaires » de la CCAS :

## **DES FAITS ISOLÉS**

### **DANS UN CONTEXTE GLOBAL IGNORÉ**

Le 2 juin 2014 a débuté le procès des « affaires » de la CCAS et de l'utilisation - présumée frauduleuse - d'une partie de son budget, le fameux 1 %.

Seize personnes physiques ou morales dont la FNME CGT, la CGT, la NVO, L'Humanité sont jugées pour faux et usage de faux, emplois fictifs, abus de confiance, pour les uns et recel d'abus de confiance pour les autres. Les faits jugés aujourd'hui laissent supposer que certains responsables et certaines structures de la CGT auraient privaté à leur profit les activités sociales des électriciens et gaziers, confondant leur rôle de gestionnaires avec celui de propriétaires.

Après 10 ans d'instruction (tout cela est tellement vieux que certains espéraient que le dossier tombe dans les oubliettes judiciaires), le juge D'Huy a renvoyé l'affaire devant la 11<sup>ème</sup> chambre du tribunal correctionnel de Paris. Après une instruction aussi longue que médiatisée, on était légitimement en droit d'attendre du juge une ordonnance de renvoi fondée sur une analyse fouillée de ce qui était annoncé comme le dossier du financement occulte de certains syndicats et partis politiques.

Les faits pour lesquels les prévenus sont jugés sont-ils des faits isolés ou bien ceux-ci ne seraient-ils que la partie visible d'un système organisé qui perdurerait encore aujourd'hui, sous d'autres formes et sans doute mieux bordés juridiquement ?

L'ordonnance de renvoi devant le Tribunal correctionnel ne nous dit rien à ce sujet.

Que l'on ne s'y trompe pas : notre intervention dans ce procès n'est pas dictée par une quelconque rivalité intersyndicale mesquine. Plus sérieusement, comme pour chacun de nos actes militants, nous ne nous laissons guider que par le respect des valeurs qui fondent notre engagement syndical et par la scrupuleuse et exclusive défense de l'intérêt des salarié-e-s. C'est la raison pour laquelle, à la fois en défense des intérêts du personnel des IEG et de celui de la CCAS, comme plus généralement des activités sociales elles-mêmes, notre syndicat s'est constitué partie civile.

Le procès de la CCAS est qualifié de « politique » par les dirigeants actuels de la FNME CGT. Malheureusement la réalité est moins noble, les faits jugés relèvent du droit commun, même s'ils servent de prétexte à une nouvelle remise en cause du fondement politique des activités sociales. Si des condamnations devaient être prononcées, alors les conséquences seraient éminemment politiques, les agents des IEG et les salariés des activités sociales en seraient les premières victimes.

#### **Le salaire socialisé**

Le 1% des activités sociales comme on l'appelle couramment est le salaire social différé de chaque agent des deux industries, salaire « collectivisé » pour financer ses activités sociales (restauration d'entreprise, culture, vacances jeunes, vacances adultes, prévention santé, solidarité, ...).

D'autres gros CE/CCE disposent de budgets presque aussi importants que celui de la CCAS. Mais ils sont gérés dans les formes traditionnelles des CE, c'est-à-dire sous la double responsabilité des patrons de l'entreprise et des représentants élus du personnel et leur budget est calculé sur la masse salariale des entreprises concernées.

Dans les IEG, le personnel en est le seul propriétaire direct du 1%, même si sa gestion est confiée aux représentants des fédérations syndicales sur la base du résultat des élections au CA des CMCAS.

Les prochaines élections auront lieu en novembre 2014, mais nous devons noter que le règlement électoral adopté prévoit qu'elles seront réservées aux organisations sortantes, dites représentatives. SUD Solidaires, comme l'UNSA, ne pourra a priori y présenter des listes. Les sortants se sont entendus entre eux, ont validé ou fait adopter des dispositions réglementaires et / ou conventionnelles beaucoup plus contraignantes que celles imposées par la loi du 20 août 2008 pour les élections CE / DP, rendant ainsi impossible tout changement dans la gestion des activités sociales. Allez savoir pour quelles raisons ...

La crise, le chômage, l'austérité imposée par Hollande et Valls et le Medef frappent brutalement et injustement nombre de salarié-e-s de ce pays. Les électriciens et gaziers et leurs familles ne sont pas épargnés et le 1%, notre salaire « solidaire », prend tout son sens réel, concret dans le soutien qu'il peut apporter aux plus touchés d'entre nous.

C'est pour cela que notre syndicat revendique haut et fort qu'il ne doit pas manquer un centime d'euro aux activités sociales et qu'il faut aller chercher cet argent partout où il se trouve.

## LE 1% DES ACTIVITÉS SOCIALES, UN MODE DE FINANCEMENT ORIGINAL À PRÉSERVER

La CCAS est administrée par des représentants des fédérations syndicales, sans intervention de l'employeur dans la gestion. Son budget est issu du 1% des recettes tirées des ventes du gaz et de l'électricité des entreprises de la branche des IEG. Et enfin, les bénéficiaires en sont les agents actifs des IEG, mais aussi les retraités.

C'est ce modèle social original et atypique, cette gestion ouvrière - que d'aucuns considèrent comme une survivance, scorie du passé totalement incompatible avec les dogmes de l'économie capitaliste dans sa version la plus ultralibérale, qu'il faudrait abattre sans plus attendre.

Nous le savons, les ennemis des activités sociales sont nombreux et pluriels : les gouvernements successifs et les employeurs de la branche des IEG qui régulièrement attaquent frontalement leur mode de gestion et veulent détruire l'article 25 de notre statut national en le vidant de son contenu. Alors que les dividendes versés aux actionnaires d'EDF et de Gaz de France Suez dépassent tous les ans les records de l'année précédente, nos patrons tentent une fois encore de s'en prendre au tarif agent et à notre rémunération. De son côté, la Cour des comptes multiplie contrôles et rapports « à charge » contre nos activités sociales. Si certaines de ses préconisations en matière d'organisation pourraient certes faire l'objet d'un examen, la Cour - outrepassant de façon scandaleuse le rôle et les missions qui sont les siens - n'hésite pas à considérer le 1% comme un « avantage exorbitant » pour les salariés des IEG.

Attaquées de toutes parts, les activités sociales ne sont pourtant pas sérieusement défendues en interne et particulièrement par (toutes) les organisations syndicales qui siègent au Conseil d'administration de la CCAS. Pas d'appel réel à la mobilisation du personnel pour sauver son salaire social différé. Si le Conseil d'administration a pris l'initiative, l'année dernière, d'une action en justice pour récupérer les 11 millions d'€ manquants sur la dotation 2013, les électriciens et gaziers attendent toujours - et ce depuis de nombreuses années - l'enclenchement d'actions efficaces y compris judiciaires pour tenter de récupérer leur dû. La Cour des comptes elle-même, n'a pas pu faire autrement dans son rapport 2007 que de noter qu'il manquait 180 millions d'€ à la dotation du 1 %, à cause du non versement des participations de certains patrons de la branche des IEG dont les salariés bénéficient pourtant des activités sociales.

## DES INTERROGATIONS SUR L'INSTRUCTION : VOUS AVEZ DIT EMPLOIS FICTIFS ?



Concernant les emplois présumés fictifs, ceux jugés par le Tribunal correctionnel, nous trouvons étrange que l'instruction ait écarté les emplois administratifs (les AMADOE) mis à disposition des fédérations syndicales dites « représentatives » (CGT, CFDT, FO, CGC et CFTC) par l'employeur EDF. En effet, depuis des décennies, des salarié-e-s d'EDF, au total entre 40 et 50 selon les années, sont mis à disposition des fédérations syndicales. On a même vu EDF (cf. la consultation du registre du personnel du Siège d'EDF par nos délégués du personnel) passer des contrats avec des entreprises de travail temporaire afin de mettre à la disposition d'une fédération des salariées intérimaires pour « *surcroît d'activité lié à l'organisation d'un congrès fédéral* » ...

Ces emplois - que d'aucuns pourraient qualifier d'emplois fictifs et donc constitutifs des délits d'abus de biens sociaux et de recel d'abus de biens sociaux ou à tout le moins s'interroger sur ces délits - ont été curieusement écartés de l'ordonnance de renvoi au motif qu'ils étaient connus de tous, même si chacun s'accordait à reconnaître que « *ce dispositif de mise à disposition semblait effectivement dérogatoire au droit du travail* ». Il convient en effet de préciser que ces emplois administratifs sont des agents EDF-GDF ou recrutés pour le compte d'EDF, mis à disposition de façon totalement discrétionnaire par les employeurs, en dehors de tout fondement légal, réglementaire ou conventionnel, au profit des fédérations syndicales dites représentatives.

En voilà un patronat de branche bien disposé et généreux à l'égard du fonctionnement national de ses fédérations syndicales. Tout cela n'a évidemment rien à voir avec les batailles avortées sur la privatisation d'EDF et de Gaz de France. Rien non plus à voir avec celles concernant notre régime particulier de retraite. Et encore moins à voir avec la CCAS. Permettons-nous juste une réflexion : qui mordrait la main qui le nourrit ?



## SOLIDAIRES ET LE SYNDICALISME

Pour SUD Solidaires, les syndicalistes dans l'exercice de leurs responsabilités ne doivent ni être pénalisés, ni bénéficier d'un quelconque traitement de faveur.

Le patronat est pourtant capable de jouer sur les deux tableaux : d'un côté des délégués syndicaux sont licenciés chaque jour tout simplement par ce qu'ils tentent de faire appliquer le droit du travail et de défendre les salariés et leurs revendications ; de l'autre côté des patrons qui n'hésitent pas à « négocier » lors d'entretiens feutrés, des avantages non négligeables pour certains responsables syndicaux ou structures syndicales ou encore à donner en toute opacité des chèques importants / ou des avantages matériels à certaines fédérations syndicales.

Notre organisation syndicale Solidaires, devons-nous le préciser, ne bénéficie pas de telles largesses de la part des employeurs des IEG. Nous nous ferions d'ailleurs un point d'honneur de les refuser et de les dénoncer si d'aventure elles venaient à nous être proposées. Rappelons que dans les IEG, nous avons été - et sommes toujours (comme d'autres militant-e-s locaux d'autres organisations syndicales) - victimes de la répression patronale et de la criminalisation du mouvement social. Mais qu'importe, l'indépendance à un prix !



SUD Solidaires est bien évidemment favorable à l'évolution des dispositions légales et réglementaires en matière de droit syndical professionnel et interprofessionnel, au niveau local, départemental, régional comme national. Nous sommes aussi favorables à l'extension conventionnelle du droit syndical et des moyens associés accordés à toutes les

organisations syndicales. Mais cela doit se faire au strict prorata des résultats électoraux de chacune, et surtout en toute transparence et sous le contrôle des salarié-e-s.

Les organisations syndicales ont une fonction nécessaire de représentation des salariés mais cela ne doit pas conduire à une distanciation de plus en plus grande entre les salariés et leurs représentants. Cette affaire montre l'urgence de remettre à plat le système de relations sociales dans notre pays. Les rentes de situations doivent disparaître ; l'élection doit être le critère déterminant pour fixer la représentativité de toutes les organisations syndicales ; le mandatement doit avoir comme corolaire le contrôle des mandatés et la transparence des moyens qui leurs sont attribués. C'est notamment à ces conditions que le syndicalisme retrouvera toute sa légitimité auprès des salariés.

Plus que jamais, dans cette période de libéralisme effréné, le syndicalisme reste un outil totalement indispensable pour les salariés, les précaires, et les chômeurs. Encore faut-il que le syndicalisme soit capable de retrouver sa raison d'exister : la défense du monde du travail et la nécessité de reconstruire des rapports de force pour changer les rapports sociaux.

permettre à chacun-e de comprendre avec précision la réalité, la nature et les circonstances des faits jugés. Nous nous exprimerons sur le fond des différents points soumis au débat et présenterons nos demandes, normalement le 17 juin prochain, si le planning des audiences est respecté.

Une précision, notre syndicat SUD Solidaires n'est pas affilié à la fédération SUD Énergie. Il donc pas comptable des déclarations et positionnement de celle-ci.

## LE PROCÈS À PROPREMENT PARLER

Le procès offre tout de même son lot de surprises.

Dès le premier jour, nous avons ainsi appris qu'EDF avait renoncé à sa constitution de partie civile. Vu ce qui est indiqué ci-dessus, il est bien évident qu'EDF ne peut plus prétendre avoir subi un quelconque préjudice pour quelques emplois présumés fictifs au profit de la CGT et du PCF alors que l'entreprise leur en offre en permanence des dizaines.

Au chapitre des relations de « proximité » entre la CGT et les employeurs, nous avons appris que M. Roussely, ancien président d'EDF viendra à la barre le lundi 16 juin 2014, sur la demande de l'avocat de l'un des prévenus CGT. Sa déposition à n'en pas douter sera éclairante.

## UN PROCÈS EN FAMILLE, VOIRE PAS DE PROCÈS DU TOUT

Toujours le premier jour du procès, presque tous les avocats des prévenus ont demandé l'irrecevabilité des parties civiles, sauf celle de la CCAS. Certains d'entre eux n'hésitant pas à affirmer - en se cachant derrière des arguties juridiques - que les syndicats n'étaient pas fondés à représenter les salarié-e-s dans un tel procès. Cette demande, pour énorme qu'elle soit, est cependant totalement cohérente dans la logique « cégétiste » développée à l'occasion de ce procès. Le président actuel de l'organisme, Michaël Fieschi mandaté par la FNME CGT, n'a-t-il pas affirmé dans son communiqué du 10 avril 2014, « *que la CCAS n'a subi aucun préjudice* ».

Cette affirmation toute « gratuite » explique sans doute le silence de l'avocate de la CCAS pendant les trois premiers jours d'audience. **Pas de préjudice pour la CCAS, donc pas de préjudice pour les électriciens et gaziers, donc pas d'éventuels contradicteurs et de parties civiles ! Et pourquoi pas, pas de procès ! Circulez, il n'y a rien à voir. Il fallait oser. Ils l'ont fait !**

Signalons que les fédérations syndicales CFDT, CFE-CGC et FO, pourtant peu avares de critiques contre la gestion de la CCAS - surtout en périodes électorales, sont pour le coup étrangement silencieuses.

Pour notre part, au risque « d'agacer » leurs avocats, nous avons posé des questions aux prévenus. En cela, nous ne sommes que les porte-parole des agents des IEG et salariés de la CCAS. Les réponses devraient

## UN PROCÈS POLITIQUE

Ce procès pose - ou en tout cas devrait poser - en grand la question du financement des syndicats et donc celle de leur indépendance à l'égard de leurs employeurs et du Medef. Cependant, faute d'avoir poussé l'instruction jusqu'à sa racine, le risque est grand de devoir s'attendre à un autre procès - dans dix ans - pour des faits voisins ou similaires.

De toute évidence, il faut considérer les prévenus d'aujourd'hui, soupapes (pour certaines consentantes) et maillons d'un système bien huilé. Système dont les principaux responsables et commanditaires sont absents.

Ces agissements, si le tribunal devait les confirmer, porteraient gravement atteinte au patrimoine social et culturel ainsi qu'aux valeurs fondatrices de l'organisme. Celui-ci doit en effet fonctionner au service de tous les salariés, syndiqués ou non. C'est pourquoi, si des fonds ont été détournés ou utilisés en dehors de leur finalité, il faut qu'ils soient restitués avec les intérêts. Si des actes délictueux ont été commis, les responsables doivent être sanctionnés, comme d'autres l'ont été avant eux dans des affaires identiques.

Au-delà des délits reprochés aux prévenus aujourd'hui, nous devons hélas affirmer que "pendant les affaires, les affaires continuent".

Les activités sociales sont en danger depuis le premier jour de leur création du fait même de leur existence singulière. Elles ne peuvent pas/plus être fragilisées de l'intérieur par des pratiques, des dérives jusqu'à ce jour institutionnalisées, sans parler des incompétences politiques et fonctionnelles de certains dirigeants de l'organisme.

Les sommes en jeu dans ce procès sont certes importantes, **plusieurs millions d'€**, mais d'autres sommes qui vont aussi manquer aux activités sociales le sont tout autant. Sans revenir sur l'épisode du rachat de la CIAT par la CCAS, nous devons dénoncer le fait que le personnel des activités sociales est en grande souffrance et n'a souvent que le recours aux prud'hommes pour faire respecter ses droits les plus élémentaires, violés par certains hiérarques.

La CCAS le sait, elle y est prête et assume : en 2013, ce sont ainsi **2 millions d'€** qui ont été provisionnés pour faire face aux condamnations prévisibles de l'employeur CCAS. Des faits inadmissibles lorsque des patrons en sont à l'origine deviendraient-ils « admissibles » lorsqu'ils sont commis par des syndicalistes employeurs ? Par ailleurs, cette dépense est-elle utile aux activités sociales, au service « du par et du pour », et à l'émancipation des salarié-e-s ? Cette dépense est-elle une réponse à des besoins exprimés par les électriciens et gaziers ? Ces attitudes sont-elles conformes aux valeurs fondatrices ?

### **POUR LE 1%, POUR NOS ACTIVITÉS SOCIALES ET NOS EMPLOIS, MAIS AUSSI EN DÉFENSE D'UNE CERTAINE IDÉE DU SYNDICALISME**

Le 1% appartient en totalité aux électriciens et gaziers. Celui-ci doit donc être intégralement dédié aux activités sociales, ce qui n'exclue évidemment pas la solidarité et les partenariats conclus en toute transparence et sur la base de conventions.

Ce qui est en jeu c'est la survie des activités sociales. Ce procès pourrait très vite devenir celui de la remise en cause, de la condamnation de la gestion ouvrière.

Pour notre Syndicat SUD Solidaires des Fonctions Centrales et Activités Sociales de l'Énergie, il ne saurait donc être question de hurler avec les loups, et de profiter de l'évènement judiciaire pour participer à dénoncer l'impossibilité d'une gestion ouvrière et démocratique des activités sociales. Manœuvre grossière à laquelle vont sans aucun doute se livrer tous les détracteurs du statut du personnel des IEG et de nos activités sociales. Hors de question également de participer à ce discours qui jette le discrédit sur tous les syndicalistes et sur le syndicalisme en général, en les mettant dans le même sac qui serait frappé du seul sceau : tous pourris !

Nous pensons qu'il faut tout mettre en œuvre pour sauver le bébé (les activités sociales et le 1%, notre salaire social différé), nettoyer la cuvette (la CCAS, les CMCAS) en y insufflant des doses massives de démocratie, de transparence et de contrôle et de ne pas hésiter à changer l'eau du bain.

Il est temps que les agents des IEG retrouvent la maîtrise réelle de leurs représentant-e-s dans les activités sociales et qu'ils/elles puissent avoir un droit de regard mais surtout de contrôle sur celles et ceux qui parlent et prétendent agir en leur nom.

Notre syndicat SUD Solidaires, aux côtés des personnels des IEG et de la CCAS participera à sa mesure, et quel que soit le jugement rendu dans ce dossier, au désormais inéluctable renouveau des activités sociales.

